

REPUBLIQUE DU BENIN

# DIAGNOSTIC LOCAL PARTICIPATIF SUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LEUR PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA COMMUNE DE COTONOU

Rapport final

Juillet 2012

PROJET

DROIT-EGALITE-CITOYENNETE-SOLIDARITE ET INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES



PROGRAMME TOGO-BENIN



**Isidore DEGUENONVO**

*Sociologue-Anthropologue Ingénieur en Développement Local  
Consultant*

Tél : (+229) 95964775 & 96706238 [i\\_deguenonvo@yahoo.fr](mailto:i_deguenonvo@yahoo.fr)

## Table des matières

- Résumé exécutif .....	6
- Introduction .....	8
o Objectifs et résultats de la mission .....	9
o Méthodologie utilisée .....	10
- Présentation de Handicap International .....	11
- Le projet DECISIPH .....	11
- I- Présentation de la ville de Cotonou .....	13
o 1.1- La municipalité de Cotonou dans un contexte de décentralisation .....	14
o 1.2- Jumelage et partenariat .....	15
- II- Situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou .....	17
o 2.1- Quelques idées reçues sur le handicap .....	17
o 2.2- la ville de Cotonou et les personnes handicapées .....	19
- III- Les acteurs intervenants sur la thématique du handicap .....	20
o 3.1- Zoom sur les associations de personnes handicapées .....	23
▪ 3.1.1- La Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin .....	23
▪ 3.1.2- Le Réseau des Associations de Personnes Handicapées de l'Atlantique et du Littoral .....	24
o 3.2- La Direction de la Réadaptation et de l'Intégration des Personnes Handicapées .....	26
o 3.3- Le Fonds d'Appui à la réadaptation et à l'Insertion des Personnes Handicapées .....	27
o 3.4- Le cadre de Concertation des organisations de la Société Civile .....	29
- IV- Les droits des personnes handicapées tels que définis et reconnus au Bénin ...	30
o 4.1- Quelques éléments de l'arsenal juridique .....	30
o 4.2- Les droits dans les faits : constats et réalités .....	31
▪ L'accessibilité : les barrières physiques .....	31
▪ L'accès aux soins de santé .....	34
▪ La mobilité urbaine .....	34
▪ La jeunesse face au handicap .....	35
▪ L'emploi des personnes handicapées .....	36
▪ Les femmes et le handicap .....	36
▪ L'accès des personnes handicapées à l'eau et à l'assainissement ..	37
▪ Les personnes handicapées et les activités sportives .....	37
▪ La participation des personnes handicapées aux opérations électorales .....	38
- V- Les OPH et les cadres et instances de concertation et/ou de décision .....	39
o Recommandations .....	40
o Pistes d'action .....	43
- Annexes .....	48

## Liste des tableaux et des images

- Figure 1 : Carte de la ville de Cotonou ..... 13
- Tableau 1 : Acteurs intervenant sur la thématique du handicap dans Cotonou et ses environs ..... 20
- Tableau 2 : Structures de prise en charge des personnes handicapées dans la ville de Cotonou ..... 21
- Photo 1 : Façade du District RBC de Cotonou 5 .....22
- Photo 2 : Entrée d'une salle de classes avec des escaliers ..... 32
- Photos 3 : Stations Bus en cours d'aménagement dans la ville de Cotonou ..... 33
- Photo 4 : Salles de classes avec rampes d'accès ..... 33
- Photo 5 : Trottoirs encombrés de la ville de Cotonou ..... 35

<b>Liste des sigles et abréviations</b>
---

AG	Assemblée Générale
ALCRER	Association de Lutte Contre le Racisme, l'Exclusion et le Régionalisme
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
APHMAB	Association des Personnes Handicapées Moteur Artisans du Bénin
ASAB	Association Sportive des Aveugles du Bénin
ASEHB	Association des Scolaires et Etudiants Handicapés du Bénin
CC OSC	Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
CPSA	Centre de Promotion Sociale des [personnes] Aveugles
DECISIPH	Droit, Egalité, Citoyenneté, Solidarité et Inclusion des Personnes Handicapées
DRIPH	Direction de la Réadaptation et de l'Insertion des Personnes Handicapées
FAPHB	Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin
FAS	Fonds d'Action Sociale (Mairie)
FDM	Fonds de Développement Municipal (en projet à la Mairie)
FNPEEJ	Fonds National pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes
HI	Handicap International
INSAE	Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique
MCPP	Micro Crédit aux Plus Pauvres
MDGLAAT	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MFASSNHPTA	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Personnes Handicapées et du Troisième Âge
OFAB	Organisation des Femmes Aveugles du Bénin
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPH	Organisation des Personnes Handicapées
OSC	Organisation de la Société Civile
PDM	Plan de Développement Municipal
PH	Personne Handicapée
PNPIPH	Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées
PNRBC	Programme National de Réadaptation à Base Communautaire
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
RAPHAL	Réseau des Associations de Personnes Handicapées de l'Atlantique et du Littoral
RBC	Réadaptation à Base Communautaire
SNTHB	Syndicat National des Travailleurs Handicapés du Bénin

## **PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE**

*Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent :*

*a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues, et pour cela les États Parties, entre autres mesures :*

*i) Veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ;*

*ii) Protègent le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et facilitent, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies ;*

*iii) Garantissent la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter ;*

*b) À promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, notamment par le biais :*

*i) De leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays, et de leur participation aux activités et à l'administration des partis politiques;*

*ii) De la constitution d'organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local et de l'adhésion à ces organisations.*

**Article 29 de la CIDPH**

## RESUME EXECUTIF

La présente étude a permis, non seulement de mieux connaître les différents acteurs de la ville de Cotonou sur la thématique du handicap, mais également de mettre en lumière les actions qu'ils mènent. La problématique du handicap est mal connue dans la ville de Cotonou : pas de statistiques fiables (le dernier recensement national fait état de 2,55% de personnes handicapées au sein la population nationale). Cependant, plus de 180 associations de personnes handicapées sont recensées sur le territoire national. Et bien que le Bénin soit signataire de nombreuses conventions et accords internationaux sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, il n'existe pas de législation nationale spécifique, relative aux personnes handicapées. Il y a (trop !) peu de campagnes officielles de sensibilisation sur les causes et la prévention du handicap, et les commémorations conventionnelles passent souvent inaperçues. L'étude a permis de jeter un regard sur les relations qu'entretiennent les acteurs publics et associatifs entre eux.

Les OPH de divers niveaux existent : des groupements ou associations de base à la fédération nationale en passant le Réseau régional. La fédération des associations de personnes handicapées a suscité beaucoup d'espoir à sa création. Mais très rapidement, elle est tombée en léthargie à cause des problèmes de légitimité et de manque de moyens pour asseoir sa couverture sur toute l'étendue du territoire national. Depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de renouvellement des organes et les organisations membres se sont démobilisées et progressivement éloignées de la fédération.

Avec l'appui et l'accompagnement de Handicap International, le Réseau des Associations de Personnes Handicapées de l'Atlantique et du Littoral (RAPHAL) a vu le jour en Septembre 2011. Elle est donc relativement jeune. Cependant, elle a besoin de mettre à jour les adhésions (s'étendre à toutes les communes de l'Atlantique et du Littoral, autres que Cotonou et Abomey-Calavi) car beaucoup d'associations de base font part de leur sentiment d'exclusion lors de la constitution de RAPHAL. Si le RAPHAL jouit aujourd'hui d'une certaine audience auprès du Ministère et de certains partenaires (ONG internationales), il doit toutefois améliorer sa visibilité, renforcer sa base et se doter d'un plan stratégique et de son programme d'actions.

A la base de ce réseau, on rencontre une multitude d'associations ou de groupements plus ou moins dynamiques, avec beaucoup d'initiatives, mais jalouses de leur autonomie et des partenariats qu'elles entretiennent. Celles qui tirent leur épingle du jeu ne sont pas forcément enthousiastes à l'idée de voir une organisation régionale (RAPHAL) émerger.

Les organisations de la société civile de la région (Littoral) disposent d'un cadre de concertation dont ne fait pas partie le RAPHAL. Les OPH ne sont pas formellement membres de ces espaces de concertation qui, malgré leurs insuffisances, peuvent servir de relais pour porter plus haut et plus loin leurs revendications. Des possibilités d'alliances et de réseautage existent, pour renforcer l'efficacité des OPH.

Signalons toutefois l'intérêt croissant des pouvoirs publics nationaux pour la situation des personnes handicapées. Au-delà des centres de promotion sociale, des centres de formation professionnelle des personnes handicapées et le Programme national de réadaptation à base communautaire (PNRBC), il a été créé par l'Etat une Direction de la Réadaptation et de l'Intégration des Personnes Handicapées. De plus, des outils financiers comme le FARIPH ont été mis en place.

Le Ministère en charge des personnes handicapées, tout en reconnaissant la nécessité de travailler à l'émergence d'un mouvement national des personnes handicapées, se trouve limité par des contraintes budgétaires et est ainsi obligé de se plier au rythme de décaissement des financements nationaux et des partenaires.

Pour certains acteurs comme la Mairie de Cotonou, la méconnaissance de la problématique du handicap fait qu'ils se concentrent sur les besoins du plus grand nombre (les personnes valides), oubliant au passage que chaque citoyen aujourd'hui en bonne santé est potentiellement une personne handicapée. Le constat principal par rapport à la Mairie de Cotonou est une certaine méconnaissance de la situation des personnes handicapées dans la ville : manque d'informations sur les PH et sur leurs organisations (faible visibilité des concernés), absence de références en matière de politique locale inclusive, ressources humaines et financières limitées.

Le tissu relationnel est faible. Les acteurs, aussi bien institutionnels qu'associatifs, se connaissent peu et ne coopèrent pas assez entre eux. Les OPH ne se sont pas suffisamment fait connaître des autorités locales : elles ne les abordent pas, ne portent pas à leur niveau des revendications (ou du moins, timidement). Il urge de renforcer et de dynamiser cette

relation naissante. Le grand constat à ce niveau est que la plupart des OPH et leur regroupement (RAPHAL notamment) sont relativement jeunes et n'ont pas encore acquis suffisamment de savoir-faire et d'expériences pour piloter des partenariats stratégiques. A ce niveau, elles ont besoin d'être accompagnées et renforcées afin de se doter d'une vision, d'une stratégie et de mobiliser les moyens (humains, matériels et financiers) nécessaires à la mise en œuvre de leur politique.

Les problèmes rencontrés par les personnes handicapées (donc les situations où leurs droits ne sont pas pris en compte et respectés) sont pour la plupart relatifs à :

- l'accessibilité aux bâtiments (barrières physiques) et à la mobilité urbaine,
- la formation de base et professionnelle : personnel et supports pédagogiques non appropriés,
- l'accès aux soins de santé : peu de spécialistes et/ou de centres spécialisés,
- l'insertion professionnelle : discrimination au recrutement, difficultés à mobiliser des financements pour les projets d'auto-emploi,
- l'accès aux loisirs et à la culture : quasi-inexistant pour les personnes handicapées.

Des recommandations issues de l'étude, on retiendra l'urgence de travailler sur certaines thématiques clés. Il s'agit de la question de :

1. l'accessibilité/mobilité : rendre la personne handicapée autonome dans le cadre de ses actes de vie quotidiens,
2. l'accès à l'emploi : appui au perfectionnement, aides à l'installation, financement pour le démarrage d'activités génératrices de revenus,
3. l'éducation : accès à la scolarisation et à la formation professionnelle,
4. l'information sur le handicap : nécessité de mieux connaître (et de faire connaître) la situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou.

Les regroupements d'OPH (RAPHAL et FAPHB) auront un rôle majeur à jouer. Il s'agit pour elles de pouvoir se faire entendre des autres acteurs afin que ces derniers prennent en compte les attentes de leurs membres. Elles ont donc un rôle clé, même si elles auront besoin d'être accompagnées (par HI, la DRIPH ou par d'autres intervenants) tout au long du processus.

Il s'agira surtout de les appuyer dans le processus de :

- la restructuration et de l'élargissement de leurs bases
- l'amélioration de la gouvernance interne
- l'élaboration de plan stratégique
- le développement de nouveaux partenariats
- etc....



## INTRODUCTION

Le projet DECISIPH est mis en œuvre depuis l'année 2011 par Handicap International au Bénin, où il intervient seulement dans la ville de Cotonou et ses environs, contrairement à la plupart des autres pays où il a une envergure nationale.

Suivant le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2002, la prévalence globale du handicap au Bénin serait de 2,55%. La réalité aujourd'hui est bien au-delà de ce chiffre, au regard des récentes statistiques de l'OMS et de la Banque Mondiale qui indiquent une proportion de 15% au sein de la population mondiale.

Dans le domaine associatif, le nombre d'organisations de personnes handicapées s'est remarquablement accru. Un premier recensement réalisé par la Direction de la Réadaptation et de l'Intégration des Personnes Handicapées (DRIPH) fait état d'environ 180 associations réparties sur l'ensemble du territoire national et concernant les différents types de handicap.

Le Bénin est signataire de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées. L'Assemblée Nationale béninoise a voté la loi autorisant la ratification le 23 Août 2011. L'accord a effectivement été ratifié le 05 juillet 2012.

Mais il faut remarquer que, l'arsenal juridique béninois ne présente pas de lois spécifiques, relatives à la promotion des droits des personnes handicapées. En revanche, le gouvernement béninois porte, depuis quelques années, un intérêt croissant à la personne handicapée. À ce titre, il est à noter tout d'abord la dénomination du Ministère (Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Âge) qui prend clairement en compte les personnes handicapées. De plus, la création d'une direction spécifique à la question du handicap (la DRIPH) au sein de ce Ministère constitue une marque d'engagement. Un document de politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées a été élaboré et ensuite adopté par le Conseil des Ministres.

## **Objectifs et résultats de la mission**

Dans le souci de contribuer à la promotion d'un développement inclusif dans la ville de Cotonou, Handicap International Togo-Bénin, a fait réaliser un diagnostic local participatif sur les personnes handicapées et leur participation citoyenne dans la commune. De façon spécifique, cette étude vise à :

- analyser les principaux besoins des personnes handicapées et domaines où leurs droits ne sont pas garantis;
- analyser le tissu associatif local et le positionnement des OPH par rapport au processus décisionnel
- mobiliser les acteurs du développement sur la nécessité de changement
- favoriser la concertation et le dialogue entre les OPH et les autorités locales de Cotonou dans la perspective d'un développement inclusif de la ville de Cotonou

Les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- les principaux besoins des personnes handicapées et domaines où leurs droits ne sont pas garantis sont répertoriés, analysés et priorisés.
- le tissu associatif local et le positionnement des OPH par rapport au processus décisionnel sont analysés ;
- des mécanismes favorisant le dialogue et la concertation avec les OPH pour un développement inclusif sont proposés et acceptés par l'ensemble des acteurs.

L'étude s'est déroulée durant les mois de Juin et Juillet 2012 sur le territoire de la ville de Cotonou.

## **Méthodologie utilisée**

Dans le cadre de la réalisation de la mission, nous avons adopté diverses méthodes et techniques. Dans la phase préparatoire et tout au long de la mission, nous nous sommes appuyés sur la riche documentation fournie par le bureau HI Togo-Bénin de Cotonou, la Direction de la Réadaptation et de l'Insertion des Personnes Handicapées (DRIPH) et sur les informations collectées sur Internet. Ce dernier outil nous a surtout permis de nous renseigner sur les expériences faites dans les autres pays de la sous-région et les leçons qui en ont été tirées. De l'autre côté, nous avons pu mener toute une série d'entretiens avec les différents acteurs :

- membres à divers niveaux des organisations de personnes handicapées,
- élus et techniciens de la Mairie de Cotonou,
- agents de différents ministères sectoriels (de la Famille et des Personnes handicapées, de l'Education, de la Santé).

Ces entretiens ont pu se tenir soit en individuel (avec les personnes ressources), soit en focus group (RAPHAL et SOS HMB notamment), avec l'aide d'un guide d'entretien souple, permettant au Consultant de garder le fil conducteur et de conduire efficacement les échanges. Quelques échanges téléphoniques ont ponctué la collecte des données.

## **Breve présentation de Handicap International et du projet DECISIPH**

Handicap International est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale et à but non lucratif, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Elle développe des programmes dans plus de 60 pays. Le programme Togo-Bénin couvre le Bénin où est mis en œuvre depuis 2011 le Projet Droit, Egalité, Citoyenneté, Solidarité et Inclusion des Personnes Handicapées (DECISIPH).

Le projet DECISIPH est un projet sous régional concernant huit (8) pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina- Faso, Libéria, Mali, Niger, Sénégal, Siéra Leone et Togo). Son objectif est de contribuer à assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains par les Personnes Handicapées (PH) en Afrique de l'Ouest (AO). De façon spécifique, il vise à faire développer par les acteurs régionaux, nationaux et locaux, sensibilisés et renforcés dans leur capacité d'intervention, des actions de manière coordonnée et concertée, réduisant les barrières à la pleine et effective participation des personnes handicapées à la société.

En effet, une analyse de la situation au Bénin montre que les personnes handicapées sont confrontées à des discriminations importantes dans plusieurs domaines de la vie sociale, politique et économique limitant fortement l'exercice de leurs droits humains. Le projet DECISIPH entend donc répondre à plusieurs besoins essentiels relatifs à :

- disponibilité et accessibilité à des informations pertinentes et fiables sur les droits des PH pour nourrir le plaidoyer des OPH ;
- renforcement des capacités des OPH en matière de formation, plaidoyer et sensibilisation ;
- soutien aux actions de sensibilisation et plaidoyer des OPH ;
- échanges d'informations et opérationnalisation des bonnes pratiques ;
- développement local inclusif et concerté.

## I- PRESENTATION DE LA VILLE DE COTONOU

Situé sur le Golfe de Guinée, Cotonou s'étend entre le cordon littoral de l'Atlantique et le lac NOKOUE. Créée sur l'initiative du roi Ghézo d'Abomey en 1830 pour des besoins liés essentiellement à la traite négrière pour laquelle, KUTONU (signifiant « *le lac de la mort* ») devenu Cotonou (au contact des premiers commerçants et colons occidentaux, français notamment) servait de point de transit et d'embarquement. A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, Cotonou s'est développée à partir de quelques villages de pêcheurs (les *Toffins*) situés à l'Est et à l'Ouest de la lagune. En 1888, le territoire de la ville a été cédé à la France par le roi d'Abomey, ce qui eut pour effet l'accélération du processus de son développement. Ville cosmopolite, Cotonou réunit toutes les ethnies du pays. A partir du noyau originel Toffin, peuple lacustre, la cité s'est progressivement enrichie de toutes les ethnies du Bénin.

Aujourd'hui, Cotonou est devenue une représentation du Bénin en miniature et sa croissance accélérée est en train de donner naissance à une vaste « région urbaine » allant de Porto- Novo (à l'Est) jusqu'à Ouidah (à l'Ouest) et Abomey-Calavi (au Nord). La Ville-Département Cotonou a connu un développement important. Aujourd'hui, principal centre économique du Bénin, elle en est également le centre politique et administratif. La ville de Cotonou compte 13 arrondissements qui regroupent 145 quartiers de ville.

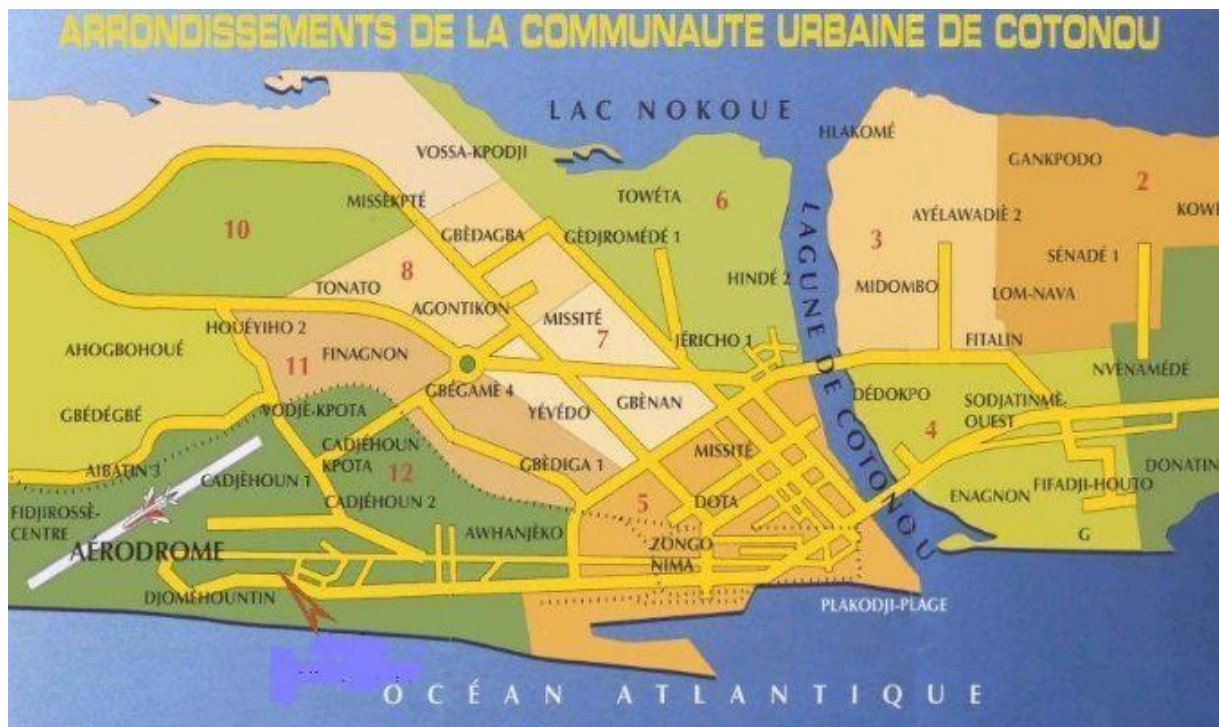


Figure 1: Carte de la ville de Cotonou

Pour faire face aux contraintes que lui imposent les marécages et les lagunes, en plus des problèmes d'inondation, la municipalité et les pouvoirs publics œuvrent à la réalisation de projets de construction de grands collecteurs, de pavage et d'assainissement des voies urbaines. De nouveaux quartiers érigés à l'Est et à l'Ouest offrent la possibilité d'un urbanisme qui s'inscrit dans le développement durable et visant à faire de Cotonou, une communauté urbaine moderne.

La population de la ville de Cotonou en 2010 est estimée à 862445 habitants<sup>1</sup>. Son poids démographique est ainsi de près de 10% de la population du pays avec une densité de 10917 habitants au km<sup>2</sup>. Les ethnies rencontrées sont : Les Fon (32,9%), les Goun (15,2%). On trouve également les Mina et les Yoruba pour respectivement (5,9%) et (5,5%), et les religions dominantes sont le christianisme, l'islam et les religions traditionnelles.

### **1.1- La municipalité de Cotonou dans un contexte de décentralisation**

L'organisation politique et administrative de la commune de Cotonou est régie, à l'instar des Communes de Porto Novo et de Parakou, villes à statut particulier, par deux lois, à savoir, la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin et la loi N° 98- 005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier. S'étendant sur une superficie de 79 km<sup>2</sup>, Cotonou présente un statut administratif particulier et est érigée en un département (Département du Littoral). La ville de Cotonou est subdivisée en 13 arrondissements, et les arrondissements en quartiers. L'arrondissement n'a aucune personnalité juridique ni une autonomie financière, conformément à l'article 34 de la loi N°97- 028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin.

En application de la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin, en son article 12 relatif à la composition numérique du Conseil, le Conseil Municipal de Cotonou est composé de 45 Conseillers Municipaux élus au suffrage universel direct, pour un mandat de cinq (05) ans. Le Conseil Municipal est tenu, conformément à l'article 16 de la loi susvisée, de se réunir obligatoirement en session ordinaire quatre fois l'an, aux mois de mars, juin, septembre et novembre. Chaque session ne peut excéder quatre (04) jours. Les sessions du Conseil Municipal de Cotonou s'étendent, en moyenne sur deux jours. Le conseil peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation du Maire ou à la demande motivée de la majorité absolue des membres du Conseil Municipal ou en cas de prescription par l'autorité de tutelle. L'équipe Municipale de la ville de Cotonou est dirigée par le Président-Maire : Nicéphore Dieudonné SOGLO, assisté de trois (03) adjoints.

---

<sup>1</sup> Projections démographiques actualisées, INSAE

Le fonctionnement de l'administration municipale s'articule autour de l'organigramme ci-après :

- **les Directions Opérationnelles** qui fournissent directement les services à la Population (Direction des Services à la Population (DSAP), la Direction des Services Techniques (DST) et la toute nouvelle Direction de la Police Municipale ;
- **les Directions Fonctionnelles** qui gèrent les moyens et développent des activités purement fonctionnelles : la Direction des Services Economiques et Financiers (DSEF), la Direction des Services Administratifs et Juridiques (DSAJ) ; la Direction de la Prospective et du Développement Municipal (DPDM).

Chacune des directions, supervisée par un directeur, est subdivisée en départements respectivement placés sous la responsabilité de Chefs de départements et les départements sont subdivisés en services placés respectivement sous la responsabilité des Chefs de service.

## **1.2- Jumelage et Partenariat**

La ville de Cotonou, de par son histoire et le parcours des membres de son équipe dirigeante, a noué des relations de coopération (sous diverses formes), avec des villes et institutions internationales. Elle entretient ainsi des relations de jumelage et/ou de coopération décentralisée avec de nombreuses villes étrangères.

Dans ce parterre de relations, on peut citer :

- la ville française de Créteil depuis le 29 octobre 1986. Créteil accompagne Cotonou notamment dans les domaines de la formation continue et de l'appui institutionnel, de l'éducation, de la santé et de l'économie solidaire,
- la ville américaine d'Atlanta depuis le 17 juillet 1995. Elle fait un compagnonnage stratégique avec Cotonou dans la lutte contre l'inondation.
- la ville slovaque de Zilina depuis le 23 novembre 2001.
- la commune française de Rosny-Sous-Bois qui appuie les efforts de Cotonou en matière de propreté et d'assainissement de la ville.
- Nouvelle Orléans, etc....

Elle entretient également des liens avec des villes comme Abidjan, Nairobi, Brazzaville, Ouagadougou dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Du point de vue des organismes et institutions internationales, Cotonou travaille avec la Banque Mondiale, l'Association Internationale des Maires Francophones, l'Agence Française de Développement, la délégation de l'Union Européenne, l'Agence Canadienne de Développement.



## II- La situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou

### 2.1- Quelques idées reçues sur le handicap

Avant d'expliquer ce qu'est le handicap et ainsi favoriser la compréhension de cette situation dans la perspective d'un développement inclusif, il semble nécessaire de passer au travers des différentes idées reçues/perceptions et ainsi d'insister sur ce que le handicap n'est pas.

Parmi les fausses idées notées au sein de la population en général et au travers des réalités quotidiennes vécues par les personnes handicapées; figurent les éléments suivants :

- Le handicap est une punition, une malédiction consécutive à la faute d'un ancêtre.
- La personne handicapée est envoûtée.
- La personne handicapée ne peut pas travailler.
- Un enfant handicapé ne peut pas apprendre normalement.
- La personne handicapée n'est pas normale.
- Une personne handicapée n'a pas de sexualité.
- La personne handicapée est une charge pour sa famille et ne peut assumer ses responsabilités familiales et sociales.
- La personne handicapée est une honte pour sa famille.
- Toutes les personnes handicapées sont incapables de travailler et jouent de leur handicap pour mendier.

Or, le handicap constitue une réalité différente de la perception aujourd'hui majoritairement répandue. Car en fait :

- Le handicap est une réalité sociale universelle que l'on retrouve dans toutes les sociétés humaines et qui est susceptible de toucher tous les hommes.
- Les personnes handicapées présentent des incapacités et des capacités.
- La très grande majorité des enfants handicapés sont capables d'apprendre tout autant que les autres bien que leur apprentissage nécessite parfois des approches pédagogiques adaptées.
- Les personnes handicapées en qualité de citoyen disposent des mêmes droits mais également des mêmes devoirs que les personnes valides.
- Les personnes handicapées peuvent travailler et ainsi assumer les charges familiales valorisées par la société dans laquelle ils vivent.
- Les personnes handicapées ont une sexualité active, peuvent fonder une famille et, sauf accident, auront des enfants qui ne présenteront pas de handicap.
- Le handicap trouve son origine dans divers facteurs qu'il est possible d'influencer par diverses actions afin de limiter les risques pour l'individu de développer une déficience et des incapacités.

La *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé* (CIF), prise comme cadre conceptuel du Rapport mondial sur le handicap, définit le handicap comme un *terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation*. Il renvoie aux aspects négatifs de *l'interaction entre un individu atteint d'un problème de santé (...)* et *les facteurs personnels et environnementaux (comme les attitudes négatives, l'inaccessibilité des transports et des bâtiments publics et des soutiens sociaux limités)*.

La situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou est caractérisée par un manque évident d'informations fiables sur la population concernée et le nombre de cas par type de handicap. Une chose est certaine, tous les types de handicap y sont représentés. Ainsi, on rencontre des cas de déficience physique (moteur), visuelle, mentale, auditive et des cas de personnes polyhandicapées.

Mais les difficultés surgissent lorsqu'on s'intéresse à leur répartition selon, le type de handicap, le sexe des personnes handicapées, leur âge et leurs catégories socioprofessionnelles. Les données du dernier recensement général de la population et de l'habitat du Bénin (RGPH3, 2002) font état d'une proportion de 2,55% de personnes handicapées dans la population générale du Bénin. Ce qui correspond à environ 170.000 personnes handicapées. Déjà dans son rapport mondial sur le handicap, publié en 2011, l'organisation mondiale de la santé (OMS) estime à environ 10 à 15% de personnes handicapées dans la population mondiale. En plus, la plupart de ces personnes handicapées se trouveraient essentiellement dans les pays pauvres, notamment en Afrique et en Asie.

De l'avis unanime des personnes rencontrées, ces chiffres semblent loin de la réalité. L'absence de données fiables sur le handicap et le profil de la personne handicapée vient du fait que dans le cadre des recensements précédents, il n'avait pas été constaté un souci marqué de bien cerner la problématique des personnes handicapées dans les villes et campagnes. Aussi, se rend-on compte de la difficulté à estimer avec plus ou moins de précision la taille de cette population dans une ville comme Cotonou.

Signalons que la DRIPH a souhaité auprès de l'INSAE que la rubrique « Handicap » et les différentes questions qui doivent aller avec, soient clairement intégrées au questionnaire du prochain recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4) en cours de préparation.

## 2.2- La ville de Cotonou et les personnes handicapées

Peu d'actions au niveau de la ville de Cotonou sont spécifiquement initiées à l'endroit des personnes handicapées. La Mairie dispose au niveau de la Direction des services à la Population, d'un département des services à l'action sociale. Un fonds pour l'action sociale est mis en place. Mais il sert généralement à financer les groupements féminins, à prendre en charge les frais liés aux soins et aux médicaments des personnes indigentes. On y parle généralement de « cas sociaux ». Les exemples de personnes handicapées y ayant bénéficié sont quasi inexistantes. Ces dernières peuvent toutefois en bénéficier, si elles sont malades et leur indigence constatée par le médecin. Le dossier est alors introduit par ce dernier auprès des services compétents de la mairie.

Si sur un plan strictement personnel, des personnes handicapées ont pu aller solliciter les services de la Mairie, elles ne sont pas connues ou reconnues en tant que groupes organisés. Il n'existe donc pas de relations formelles entre ces deux acteurs.

La Mairie entretient des relations avec le programme national de réadaptation à base communautaire. Elle lui a donné divers appuis, notamment un site où déployer ses activités. L'Espace-Contact RBC de Wologuèdè bénéficie aussi de quelques appuis ponctuels (cadeaux aux enfants déshérités, parfois handicapés). Mais les moyens limités de la Mairie ne lui permettent pas de répondre favorablement aux nombreuses demandes d'aides du programme.

Il convient de signaler toutefois que les responsables rencontrés au niveau des services de la mairie ont affirmé leur disponibilité à œuvrer pour que les personnes handicapées, seules ou en association, puissent bénéficier des appuis et ressources de la municipalité. Les montants alloués par dossier de demande se situent entre 200.000 et 300.000 francs. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adresser la demande à la Mairie en début d'année civile.

Sur le plan sanitaire, la Mairie accompagne le Ministère de la Santé dans les campagnes de vaccination, la distribution de moustiquaires en saison pluvieuse et la lutte contre le choléra. Mais des cas de collaboration avec le Ministère en charge des personnes handicapées, n'ont pas été cités.

*La ville de Cotonou peut beaucoup tirer de l'expérience de certaines de ces villes partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en faveur des personnes handicapées.*

### III- LES ACTEURS INTERVENANT SUR LA THEMATIQUE DU HANDICAP

On rencontre dans la ville de Cotonou et dans ses environs, Abomey-Calavi notamment, de nombreuses structures intervenant sur la question du handicap. Il peut s'agir soit d'associations **de** personnes handicapées (créées par les personnes handicapées elles-mêmes pour défendre leurs droits), d'organisations travaillant **pour** les personnes handicapées (dans ce cas, les membres fondateurs ne sont pas forcément des personnes handicapées, mais des personnes désireuses d'apporter une contribution à l'amélioration de leurs conditions de vie) et enfin, les organismes publics (nationaux et internationaux).

En 2011, HI Togo-Bénin, dans le cadre du projet DECISIPH et en collaboration avec le Ministère béninois en charge des personnes handicapées et RAPHAL, a fait réaliser un recensement portant sur les structures intervenant dans le domaine du handicap. Le tableau ci-dessous présente le nombre de structures recensées dans la ville de Cotonou et environs.

**Tableau 1** : Acteurs intervenant sur le handicap à Cotonou et environs

Type d'organisations	Cotonou et Abomey-Calavi	Mono/Couffo	Ouémé/Plateau
Organisations <b>de</b> personnes handicapées (OPH)	43	6	6
ONG locales travaillant <b>pour/avec</b> les personnes handicapées	11	10	06
Organismes, projets et structures d'Etat	12	13	7
Organisations internationales Système des Nations Unies	24	08	-

Source : Annuaire des organisations intervenant dans le domaine du handicap au Bénin, Decisiph/MFASSNHPTA

Certaines des ONG locales, des structures d'Etat et des organisations internationales travaillent indistinctement sur les questions de handicap et d'autres formes de vulnérabilité (pauvreté, enfance malheureuse, personnes âgées, femmes, cas sociaux, ....). D'autres apportent juste des appuis ponctuels aux personnes handicapées (dons de matériels, formations, financements, etc...).

Au niveau de Cotonou, les structures publiques (ou confessionnelles) qui interviennent sur le handicap se répartissent dans la ville comme suit :

**Tableau 2** : Structures de prise en charge des personnes handicapées

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>Domaines</b>
1	District RBC de Cotonou 2	CPS Akpakpa, Place Lénine	Handicap moteur (en général)
2	District RBC de Cotonou 3	CPS Suru Léré	Handicap moteur (en général)
3	District RBC de Cotonou 4	CPS Sainte Cécile	Handicap moteur (en général)
4	District RBC de Cotonou 5	CPS Wologuédè, derrière la Mairie de Cotonou	Handicap moteur (en général)
5	District RBC de Cotonou 6	Gbégamey, Rue en face de l'Hôtel de l'Etoile	Handicap moteur (en général)
6	Centre CPSA (Aveugles)	Sègbèya Akpakpa	Handicap visuel
7	Ecole des sourds	Sênandé Akpakpa (Confessionnel)	Surdité
8	Ecole béninoise des sourds	Vêdoko (Vons FUNAÏ)	Surdité
9	Centre polyvalent des sourds	Agla (Associatif)	Surdité
10	Centre Miwadagbé	Akpakpa Sodjatinmè (Associatif)	Handicap mental
11	Les Hibiscus	Quartier JAK/Fifadji Houto (Privé)	Handicap mental
12	Ecole Sainte Jocelyne	Mênontin	Handicap mental



**Photo 1** : District RBC de Cotonou 5

Le constat général est qu'il existe sur le territoire de la ville de Cotonou, une multitude d'acteurs. Mais leurs actions sont isolées et peu coordonnées (Services déconcentrés et les projets et programmes publics, les OPH elles-mêmes, les ONG et leurs actions, et les différents partenaires techniques et financiers qui appuient tout ce monde).

### **3.1- Zoom sur les associations de personnes handicapées**

#### *3.1.1- La Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin (FAPHB)*

La Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin est une association à but non lucratif créée le 22 Mai 1992. Elle regroupe les associations suivantes :

- ✓ Association pour la Promotion et l'Intégration Sociale des Aveugles et Amblyopes du Bénin (APISAB)
- ✓ Association Nationale des Sourds du Bénin (ANSB)
- ✓ Association Béninoise pour Handicapés Mentaux (ABPHM)
- ✓ Union Nationale des Organisations des Handicapés Moteurs du Bénin (UNOHMOB).

Les objectifs essentiels que vise la FAPHB sont :

- ✓ créer un cadre de concertation et un environnement favorables dans lesquels les Associations des Personnes Handicapées du Bénin pourraient participer de façon décisive à la promotion sociale de leurs membres
- ✓ contribuer à l'adoption d'une véritable politique de promotion sociale des personnes handicapées de la République du Bénin
- ✓ encourager et dynamiser les relations de coopération entre ses membres et les institutions nationales et internationales œuvrant pour le bien être des personnes handicapées
- ✓ contribuer à l'adoption d'une législation en faveur des personnes handicapées en République du Bénin
- ✓ sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les problèmes relatifs à l'insertion sociale des personnes handicapées

A sa création, la FAPHB était porteuse de beaucoup d'espoir et son dynamisme était remarquable. Ainsi, elle a participé à de nombreuses actions menées en faveur des personnes handicapées. Malheureusement, le manque de ressources et d'appui conséquent de la part des pouvoirs publics n'a pas permis à cette fédération de prospérer. Elle est ainsi tombée depuis 1996 dans une léthargie qui l'a rendue inactive. Elle ne fonctionne plus et son bureau directeur actuel a quasiment perdu toute légitimité au regard des statuts qui régissent la Fédération. Cette situation donne lieu à une désunion au sein de l'association qui a induit une prolifération des associations à la base.

Le non respect des dispositions statutaires : il se traduit par la non-tenue régulière des réunions statutaires de la FAPHB à savoir l'Assemblée Générale (AG), les réunions du bureau exécutif. L'assemblée générale qui réunit tous les membres de la fédération et devrait se tenir une fois par an n'a pu se tenir depuis 1996 (rendant de ce fait le bureau actuel illégitime au regard des statuts qui prévoient que la durée du mandat d'un bureau est de trois ans).

Quant au bureau directeur, il a connu aussi un dysfonctionnement chronique jusqu'à tomber dans une certaine illégitimité du fait du non renouvellement du mandat de ses membres. En effet depuis sa création en 1992, la FAPHB n'a connu que deux bureaux régulièrement élus. Le deuxième bureau élu en 1995 a fini normalement son mandat depuis 1998. Le président de ce bureau étant décédé depuis 1996, c'est la Vice-présidente qui assure l'intérim jusqu'à ce jour. Les réunions du bureau ne se tenant plus depuis longtemps, les membres de la fédération sont peu ou pas informés de la vie de leur association. Dans ces conditions, il est ainsi impossible pour les membres de réfléchir sur ses grandes orientations.

Aucun partenariat formel n'existe entre la FAPHB et d'autres structures. Toutefois avec l'Etat, on note une relation qui se limite à son implication pour diverses réunions, séminaires thématiques et journées internationales. En dehors de l'Etat, d'autres institutions ont eu à collaborer avec la FAPHB ; c'est le cas du Bureau International du Travail (BIT) à travers les réflexions sur le Programme National d'Intégration Socio-économique des Personnes Handicapées (du 8 mars au 20 nov. 1993).

Beaucoup d'interlocuteurs considèrent aujourd'hui la fédération comme morte de fait, et ne disposant donc plus de la légitimité nécessaire pour représenter les personnes handicapées et parler en leur nom.



### 3.1.2- Le Réseau des Associations de personnes handicapées de l'Atlantique et du Littoral

Dans le cadre du démarrage des activités du projet DECISIPH, HI Togo-Bénin a réalisé un diagnostic organisationnel de la FAPHB, qui a mis en évidence les faiblesses de la Fédération. L'une des recommandations de cette étude insistait sur la nécessité de démarrer un travail d'accompagnement de la structuration du réseau des OPH à partir de la base. Il s'agissait surtout de refonder la FAPHB sur la base de réseaux départementaux et régionaux.

C'est ainsi que le Réseau des Associations de Personnes Handicapées de l'Atlantique et du Littoral (RAPHAL) a vu le jour le 04 Septembre 2011.

Le RAPHAL a pour objet de :

1. promouvoir un cadre de concertation et un environnement approprié à la participation par les associations du plein épanouissement de leurs membres ;
2. apporter l'assistance technique nécessaire aux associations-membres dans le processus de leur développement;
3. défendre les intérêts communs des associations affiliées tant devant les autorités départementales que nationales et internationales ;
4. assurer la sensibilisation et l'éducation des associations-membres en vue de leur responsabilisation et de leur intégration sociale ;
5. encourager et dynamiser les relations de coopération et de solidarité entre les membres et les institutions nationales et internationales œuvrant au bien-être des personnes handicapées ;
6. contribuer à la mise en œuvre de la législation nationale et internationale en faveur des personnes handicapées de son ressort territorial.

Ce réseau comprend 24 associations membres, essentiellement localisées entre Cotonou et Abomey-Calavi. Signalons qu'à la période de la présente étude, 20 membres sur 24 ont payé leurs droits d'adhésion, soit 83% des membres.

Les reproches faits le plus souvent au RAPHAL portent sur le processus ayant conduit à sa mise en place. En effet, beaucoup d'associations de base n'étaient pas invitées à son Assemblée Générale constitutive et se sont senties marginalisées (en effet, il existe bien plus que 24 associations dans la région). Rien que sur les communes de Cotonou et d'Abomey-Calavi, il a été recensé plus d'une quarantaine d'associations de personnes handicapées, et il s'en constitue chaque jour. L'autre constat concerne la base géographique du Réseau. A y voir de près, on se rend compte qu'elle ne regroupe essentiellement que les OPH de Cotonou et dans une certaine mesure de la commune Abomey-Calavi. Les associations des autres communes de l'Atlantique n'y sont pas très représentées.

De plus, depuis sa mise en place, le RAPHAL n'a pas fourni les efforts suffisants pour se faire connaître de ces organisations en question et obtenir leur adhésion. Il est ainsi perçu comme une union représentant et défendant les intérêts d'une minorité. Il reste donc au RAPHAL un important travail d'élargissement et de consolidation de la base. Or dans cette base, on retrouve justement diverses organisations, jeunes et dynamiques, ayant développé des partenariats et menant régulièrement des activités.

Si le RAPHAL est connu des différents services du Ministère en charge des Personnes handicapées (la DRIPH, notamment), il ne s'est pas suffisamment rendu visible auprès des Ministères sectoriels (Education, Santé, Emploi, Culture et Sports, ...) et autres services déconcentrés. Le même constat est fait au niveau des différents services de la Mairie de Cotonou. Très peu de gens, au niveau de la Mairie de Cotonou, ont entendu parler du RAPHAL. A la décharge du Réseau, on peut évoquer sa relative jeunesse.

Au final, le RAPHAL manque de visibilité, doit élargir et renforcer sa base et mieux se faire connaître des autres acteurs du milieu.

### **3.2- La Direction de la Réadaptation et de l'Insertion des Personnes Handicapées (DRIPH du Ministère en charge de la Famille et des personnes handicapées)**

Créée en 2005, la DRIPH assure l'élaboration, la coordination, le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées et son évaluation afin de favoriser la pleine participation des personnes handicapées au développement national.

A ce titre, elle est chargée de :

- la coordination des actions de mise en œuvre de la politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées,
- promouvoir l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale,
- concevoir, mettre en œuvre, assurer le suivi et l'évaluation des projets et programmes de réadaptation des personnes handicapées,
- initier, en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires en faveur des personnes handicapées,
- collecter et vulgariser les textes nationaux et conventions internationales sur les droits des personnes handicapées,
- mettre en œuvre et suivre les recommandations issues des rencontres nationales et internationales dans le domaine de la réadaptation des personnes handicapées,
- initier des études et des recherches sur le handicap et sur les conditions de vie des personnes handicapées,
- coordonner les actions des organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la réadaptation et de l'intégration des personnes handicapées.

Lui sont rattachés les structures et programmes tels que :

- le Centre de Promotion Sociale des Aveugles (CPSA) de Sègbèya,
- le Centre de Formation Professionnelle des Personnes Handicapées (CFPPH) d'Akassato,
- le Centre de Formation Professionnelle des Personnes Handicapées (CFPPH) de Péporiyakou,
- le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PNRBC) des personnes handicapées,
- de même que tous les autres projets et programmes sous tutelle du Ministère de la famille et de l'Enfant, relatifs aux personnes handicapées.

Au titre des résultats des actions de la DRIPH, on peut citer l'élaboration de la politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées, la ratification de la CIDPH le 05 juillet 2012, la décision prise en Conseil des Ministres d'accorder une attention particulière aux personnes handicapées lors des recrutements dans la fonction publique. Cette décision a enclenché le processus d'élaboration d'une loi sur le recrutement des personnes handicapées.

La politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées, adoptée le 7 décembre 2011, est portée par la vision que « *d'ici 2025, les personnes handicapées jouissent de leurs droits sans discrimination et participent au processus de développement du Bénin* ». Son objectif global est de « promouvoir les droits humains, l'équité et le genre sans discrimination en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie nationale ». Cette ambition se traduit par les objectifs spécifiques ci-après :

- améliorer l'environnement légal et social protégeant les personnes handicapées ;
- faciliter l'accès des personnes handicapées (enfants et adultes) aux services sociaux de base ;
- promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- promouvoir les mesures inclusives visant à assurer l'égalité des chances aux personnes handicapées dans les domaines de la culture et des sports ;
- assurer la documentation continue sur la situation des personnes handicapées au Bénin.

Des orientations stratégiques ont été définies et un plan d'actions de la mise en œuvre de la PNPIPH devrait être prochainement élaboré.

### **3.3- Le FARIPH : un outil de promotion des personnes handicapées**

Créé en Octobre 2009 et placé sous la tutelle du Ministère en charge des personnes handicapées, le FARIPH est un établissement public à caractère social. Il a pour objet la réadaptation et l'intégration sociale des personnes handicapées en vue de leur participation au développement national, conformément aux vision et stratégies du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale pour l'intégration des personnes handicapées,
- œuvrer pour l'épanouissement et la promotion des personnes handicapées, toutes catégories confondues,
- offrir aux personnes handicapées des appuis pour leur réadaptation en vue de favoriser leur pleine participation au développement national,
- apporter aux personnes handicapées le soutien matériel et financier nécessaire à leur épanouissement et intégration sociale,
- mettre en place un mécanisme permettant une bonne collaboration avec toute institution nationale ou internationale impliquée dans la prise en charge des personnes handicapées,
- appuyer l'installation effective des personnes handicapées formées ou détentrices d'un diplôme de fin de formation professionnelle et de leurs familles,
- promouvoir des activités génératrices de revenus(AGR) au profit des personnes handicapées et de leurs familles en vue de favoriser leur intégration socio-économique dans leur milieu de vie.

Le Fonds est dirigé par un Conseil d'Administration de 14 membres dont 1 représentant de la FAPHB et 6 des OPH régionales. Les ressources du Fonds proviennent essentiellement des dotations du budget national. Elles peuvent être complétées par les subventions des partenaires techniques et financiers.

Dans le cadre de ses activités, le FARIPH a :

- octroyé des secours scolaires et universitaires (de 50.000 à 150.00FCFA/an/étudiant),
- assurer la prise en charge des frais de formation professionnelle (100.000 FCFA) de certaines personnes handicapées,
- fourni des kits scolaires aux élèves handicapés,
- appuyé l'installation de personnes handicapées en fin de formation (fonds d'équipement, fonds de roulement),
- facilité l'acquisition d'appareillages (équipements, prothèses, cannes, diverses aides, ...),

- accompagné le démarrage d'activités génératrices de revenus, à travers la mise à disposition (financement) du capital

Si le fonds finance les personnes handicapées prises individuellement, il ne finance pas leurs organisations, ni des projets coopératifs. Ainsi, des cas de financement de projets portés par un groupe de personnes handicapées n'ont pas été signalés jusqu'à présent.

### **3.4- Le cadre de concertation des OSC du Littoral**

L'idée de création d'un cadre de concertation a vu le jour, en 2007, à l'issue d'une rencontre entre les OSC du Bénin sur le concept de la Société civile. Lors de cette rencontre, les uns et les autres ont ressenti la nécessité de se retrouver à la base pour mieux se connaître, échanger les informations et savoir ce que chacun fait, et les collaborations qui pourraient se mettre en place.

Ainsi, depuis 2008, à l'issue d'un premier recensement dans chaque arrondissement de toutes les OSC, des cadres de concertation par arrondissement, par commune et par département ont été mis en place. Un cadre de concertation au niveau national a également été mis en place. A Cotonou, chacun des 13 arrondissements de la commune dispose de son cadre de concertation et celui du Littoral les fédère. Le cadre de concertation des OSC du Littoral a pour missions :

- d'assurer la coordination des activités des OSC et la transparence dans la gestion des programmes et des ressources,
- d'impliquer les responsables des OSC locales dans la mise en œuvre des activités et la mobilisation des populations.

Le CC-OSC du Littoral s'est fait connaître auprès de tous les chefs d'arrondissements, est reconnu par la Préfecture, le Ministère en charge des Relations avec les Institutions, le MDGLAAT, le Centre de Promotion de la Société Civile, etc.... Par ailleurs, le cadre de concertation a été sollicité par le PNUD pour des opérations de sensibilisation des populations dans le cadre du projet d'appui à la réalisation de la LEPI. Enfin, il a été membre à divers niveaux, de tous les démembrements de la CENA, lors des dernières élections présidentielles et législatives.

Sur la thématique du Handicap, les OSC reconnaissent ne pas avoir d'informations sur la question, ni assez connaître les OPH qui militent là-dessus. Elles suggèrent par conséquent que les OPH intègrent les différents cadres de concertation de leurs arrondissements respectifs et ce, jusqu'au niveau du département du Littoral. Ainsi, leurs préoccupations pourraient être prises en compte et leurs doléances portées par des structures plus larges. De plus, dès qu'il y aura une activité, elles seront impliquées.

Le CC-OSC pourrait apporter aux OPH son savoir-faire en termes de mobilisation des populations sur le terrain et un appui technique pour la sensibilisation sur la problématique du handicap.

## IV- LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES TELS QUE DEFINIS ET RECONNUS AU BENIN

### 4.1- Quelques éléments de l'arsenal juridique

Si le Bénin ne dispose pas de beaucoup de lois nationales particulières relatives aux personnes handicapées, il est engagé par une série d'accords et de conventions internationales ou régionales. Ces accords constituent un arsenal juridique auquel il est possible de se référer en parlant de droits des personnes handicapées au Bénin.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à laquelle le Bénin a souscrit en 1960, dispose en son article 1<sup>er</sup> que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». L'article 2 ajoute : « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées par la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation...* ».

De façon spécifique, l'article 8 de la Constitution béninoise du 11 Décembre 1990 dispose de ce qui suit : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès : la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation professionnelle, et à l'emploi*».

A travers l'article 12 de la Constitution, l'Etat béninois reconnaît et garantit le droit à l'éducation à tous les citoyens : « *L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent des conditions favorables à cette fin*».

La Constitution dispose en son article 26 que « *L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. **Il veille sur les [personnes] handicapées** et les personnes âgées* ». Les personnes handicapées sont ainsi en droit d'attendre de la part de l'Etat et des collectivités locales, une attention particulière.

Dans l'article 30 de la constitution béninoise « *L'Etat reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer les conditions qui rendent la jouissance de ce droit effective et garantissent au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production*».



Au Bénin, la Constitution du 11 Décembre 1990 a prévu l'éducation pour tous ; de même que la loi 2005-33 modifiant la loi 2003-17 du 11/11/03 portant la loi d'orientation sur l'éducation. Aussi, depuis la rentrée scolaire 2006-2007, l'enseignement primaire est gratuit et le gouvernement subventionne l'inscription à l'université pour les étudiants non boursiers. *Ces mesures générales profitent aussi aux personnes handicapées.* Cependant, l'accès à l'éducation pour tous reste difficile pour les couches vulnérables comme les enfants et adultes handicapés auxquels *la loi n'a pas fait pas une condition spéciale en ce qui concerne [l'accessibilité,] l'enseignement en écriture braille ou du langage des signes*<sup>2</sup>.

L'AG des Nations Unies a adopté le 13 Décembre 2003, la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention, ratifiée par le Bénin le 23 Août 2011, dont l'objet est de « *promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque* », ne crée pas de nouveaux droits, ni de droits particuliers. Elle exprime les droits existants en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

#### **4.2- Les droits dans les faits : constats et réalités**

Au-delà des perceptions, représentations et regards négatifs posés sur les personnes handicapées dans la société béninoise (et de Cotonou, en particulier), il convient de signaler quelques situations où très peu (ou pas du tout) d'efforts sont fournis pour leur faciliter la vie. Ces manquements débouchent parfois sur des cas de violations flagrantes des droits.

##### L'accessibilité : les barrières physiques

Dans bien des cas, les bâtiments publics (administration publique, établissements scolaires, etc...) ne sont pas aménagés de façon à permettre un accès aisé à une personne handicapée. Dans de nombreux cas, l'environnement bâti (y compris les bâtiments publics), les systèmes de transport et l'information ne sont pas accessibles à tous. Les difficultés de déplacement posent un réel problème pour beaucoup de personnes handicapées.

En règle générale, il n'y a pas de normes d'accessibilité applicables dans le cadre de la réalisation des infrastructures et bâtiments publics. Ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de la construction des infrastructures de standing international, comme certains hôtels.

Les personnes aveugles et malvoyantes ont également des difficultés de déplacement à cause de leur dépendance vis-à-vis de leur guide. Il y a peu d'informations disponibles sous

---

<sup>2</sup> Rapport de l'étude synthétique et comparative des cadres législatifs national et international sur les droits des personnes handicapées au Bénin, HI Togo-Bénin, Août 2011

une forme accessible et de nombreux besoins en communication ne sont pas couverts pour les personnes handicapées. Les personnes sourdes ont souvent des difficultés à obtenir une interprétation en langue des signes.

*Exemple d'une école à Cotonou : il est de notoriété publique que beaucoup de quartiers à Cotonou sont inondés en saison de pluie. En conséquence, les marches (escaliers) des salles de classe sont surélevées. Par ailleurs, les cours des écoles sont très sablonneuses. Comment un écolier handicapé, avec son fauteuil roulant ou tricycle peut-il aisément accéder à sa salle de classe ?*



**Photo : Difficulté d'accès aux salles de classe : entre sol humide et marches trop élevées**

Pour rester collé à l'actualité, prenons un autre exemple. Il est observé que la ville de Cotonou travaille sur la mise en œuvre d'un programme de transport public. Mais on peut facilement constater que les stations (arrêts) en cours d'aménagements ne prévoient pas de rampe pour une personne handicapée qui est assise dans son fauteuil roulant.



**Figure 1 : Deux (02) arrêts de bus en cours d'aménagement dans la ville de Cotonou...**



**Photo 2 : ...Or des rampes bien faites peuvent (en partie !) soulager l'utilisateur handicapé moteur**

Le même constat est valable pour ce qui concerne l'accès aux bâtiments publics de la ville. Par ailleurs, il n'y a pas souvent, dans les établissements publics, du personnel spécialisé (pour l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées), pas de filière appropriée en matière de formations, pas de supports ou d'outils pédagogiques adaptés, ....

## L'accès aux soins de santé

Les problèmes sont plus ou moins identiques : problèmes d'accessibilité, centres spécialisés éloignés : accessibilité, manque de spécialistes, coûts, politique de soutien (subvention,...). Pour illustrer ce propos, rappelons qu'il n'existe au Bénin qu'un seul centre public de prise en charge des personnes handicapées mentales (Centre Psychiatrique de Jacquot). Aussi, il n'existe dans le pays aucune école publique de prise en charge des enfants atteints de déficience intellectuelle.

Les écoles spécialisées pour l'apprentissage des enfants déficients intellectuels, des enfants aveugles et sourds-muets sont peu nombreuses, ont souvent une capacité d'accueil limitée et rencontrent d'énormes difficultés financières.

On observe dans le secteur de la santé une mauvaise coordination des services de santé : le manque d'effectifs et l'insuffisance des compétences du personnel peuvent affecter la qualité, l'accessibilité et l'adéquation des services pour les personnes handicapées (problèmes de qualification et de formation).

## La mobilité urbaine

Le manque d'accès au transport est, pour une personne handicapée, un motif fréquent la dissuadant d'aller à l'école, de chercher du travail ou l'empêchant d'accéder aux soins de santé. Les personnes handicapées moteurs ne disposent souvent pas de moyens de déplacement et ont de réelles difficultés à voyager avec les transports en commun. Elles sont également souvent confrontées aux coûts élevés des transports car la quasi-totalité des transporteurs réclament des frais supplémentaires pour le transport de leurs Aides Techniques Roulantes (tricycles).

Pour une personne handicapée, circuler dans la ville de Cotonou relève de l'exploit. En effet, il n'y a ni trottoir aménagé, ni signalisation pour les personnes handicapées. Le peu de trottoirs ordinaires en place sont très souvent envahis par les vendeurs ou les étalages des commerçants (buvettes ou autre...), quand ce ne sont simplement pas les véhicules gros porteurs qui y stationnent.



**Photo 3 : Entre les buvettes, les vendeurs et les véhicules en stationnement, les trottoirs ne sont même plus accessibles pour les personnes handicapées.**

De façon plus générale, on constate sur le territoire de la Commune de Cotonou, qu'il n'y a pas d'espaces publics aménagés qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées pour les loisirs, la culture et les sports...

### La jeunesse face au handicap

Les OPH de jeunes (notamment d'élèves et d'étudiants) se sont constituées pour assurer l'épanouissement de la personne handicapée et militer pour l'adoption d'une politique nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Les élèves et étudiants rencontrent des problèmes particuliers dans leur milieu : problèmes de scolarité, accessibilité aux salles de cours situées à l'étage, problème de mobilité en général...

Depuis 5 ans, ces jeunes célèbrent la Journée nationale des scolaires et étudiants handicapés (l'édition 2012 est prévue pour les 9-10 et 11 Août). Le but de ces journées est de manifester leur présence dans leurs milieux respectifs (campus et collèges), sensibiliser les uns et les autres sur le handicap et donc corriger leurs regards.

Compte tenu des difficultés d'insertion professionnelle auxquelles sont confrontées les jeunes diplômés handicapés, l'Association des Scolaires et Etudiants handicapés envisage et prépare des formations sur le thème de l'auto-emploi, ceci en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

Cette association est caractérisée par le dynamisme de ses dirigeants actuels. Elle a ainsi réussi à se faire reconnaître comme l'une des institutions universitaires, a réussi à rencontrer et à poser ses problèmes au Président de l'Assemblée nationale, au président de la Cour constitutionnelle, au Médiateur de la République et au Ministre de l'Enseignement supérieur. Par ailleurs, elle a pris des contacts avec les centrales syndicales « *pour dénoncer le silence coupable des autorités face aux cas de rejet des dossiers de candidatures de personnes handicapées ou leur expulsion des salles le jour de composition* », malgré une récente décision de la Cour Constitutionnelle en faveur d'une candidate handicapée.

En matière de communication, cette association a réalisé, avec l'appui de la chaîne de télévision privée Canal 3, un documentaire sur les conditions de l'étudiant handicapé.

### L'emploi des personnes handicapées

Concernant l'accès à l'emploi, la situation dans la ville est identique à celle de l'ensemble du pays. Il n'y a pas de mesures particulières pour inciter les employeurs à recruter des personnes handicapées. Mais si des mesures incitatives n'existent pas, il convient de signaler que des dispositions discriminantes sont insidieusement en vigueur. En effet, nombreuses sont les situations de recrutement où les dossiers de personnes handicapées sont rejetés sous prétexte que l'intéressé n'est pas « apte ou valide ».

C'est pour corriger une telle situation qu'une décision a été prise lors du Conseil des Ministres en date du 17 Septembre 2008 (Communication n° 1478/08) pour exhorter les Ministères et structures d'Etat à tenir compte des personnes handicapées dans leur politique de recrutement. Mais cette décision n'a pas fixé de quota ni énoncé les conditions et modalités de son application. Ainsi, il n'est aujourd'hui pas évident de pouvoir mesurer ses effets et de dire si elle a réellement changé la situation des personnes handicapées face à la question de l'emploi.

### Les femmes et le handicap

Si être une personne handicapée est déjà lourd pour un homme, cela devient encore plus complexe quand il s'agit d'une femme. En plus des contraintes et préjugés traditionnels qui discriminent la femme dans la société, le handicap vient renforcer cette situation d'exclusion et de non droit.

Ainsi, dans beaucoup de familles, la fille handicapée n'est généralement pas envoyée à l'école ou en apprentissage et ne bénéficie pas d'investissements suffisants pour l'accès aux soins de santé comme pour le garçon handicapé. Pire, les fillettes handicapées sont exclues des tâches domestiques sous prétexte qu'elles ne peuvent pas (pour cause d'incapacités ou de risques de blessure) faire le ménage ou la cuisine. Elles souffrent énormément de cette surprotection quand elles deviennent adultes.

De plus, on rencontre parmi les femmes handicapées, beaucoup de filles-mères dont les conjoints, par complexe (honte) ou démission, refusent de prendre sous leur toit ou d'assumer leurs responsabilités.

Si au niveau du RAPHAL, une prise de conscience s'observe, aucune initiative n'a encore été prise pour améliorer la situation. Les réflexions sont encore à une étape embryonnaire.

### L'accès des personnes handicapées à l'eau et à l'assainissement

Sur les questions d'accès à l'eau potable, il n'est pas souvent prévu des dispositifs/mesures facilitant l'accès des personnes handicapées à l'eau et à l'assainissement.

Les points d'eau de la ville de Cotonou, notamment les bornes fontaines, sont construites selon les normes d'accessibilité des personnes valides. Il n'a pas été réalisé des aménagements devant permettre aux personnes handicapées d'y accéder aisément. En conclusion, seules les personnes valides peuvent aller chercher l'eau. Les toilettes publiques, déjà largement insuffisantes et mal entretenues, n'offrent aux personnes handicapées aucune facilité, ni attrait.

### Les personnes handicapées et les activités sportives

Dans le domaine sportif, jusqu'à un passé récent, il n'était pas pris beaucoup d'initiatives en faveur des personnes handicapées. Mais dès le départ, le Ministère des Sports prenait en charge les différents frais liés à la participation de nos concitoyens handicapés aux différentes compétitions paralympiques sous-régionales et internationales (frais de voyage et de séjour). En cas de succès, il était organisé des manifestations officielles de présentation des médailles gagnées par nos représentants.

Mais de plus en plus, les autorités publiques prennent conscience des enjeux et de la place des personnes handicapées dans le sport national. Ainsi, des compétitions nationales sont organisées, même si c'est toujours avec une envergure et une médiatisation moindres que pour les personnes valides ; et le Ministère en charge des Sports donne du matériel de sports pour personnes handicapées à la Fédération Handi-Sports du Bénin qui les distribue aux associations membres.

De l'avis des responsables des associations sportives, même si cet intérêt des autorités pour le sport des personnes handicapées est un bon signe, il reste toutefois beaucoup à faire, car le Bénin est en retard par rapport à d'autres pays de la sous-région.

Signalons pour clôturer cette rubrique que les organisations sportives de personnes handicapées n'ont également aucune relation avec la Mairie de Cotonou.

## La participation des personnes handicapées aux opérations électorales

Pour ce qui concerne les élections, la Constitution béninoise recommande que des mesures soient prises pour permettre à tous les citoyens de pouvoir exprimer leur vote. De façon générale, la loi 2010-33 du 07 Janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, prévoit en son article 68, l'assistance aux personnes atteintes d'infirmité ou d'incapacité physique pendant le vote. Et de façon spécifique, la loi 2009-10 du 13 Mai 2009 portant organisation du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et Etablissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) prévoit en son article 33 une carte spéciale pour les personnes atteintes d'infirmité au doigt.

Mais en réalité, on se rend compte que ces dispositions ne sont pas effectivement prises lors du déroulement des opérations pré-électorales et électorales. Pour voter, les personnes handicapées visuelles sont souvent obligées de se faire accompagner par un membre de leur famille en qui elles font confiance pour valider leur choix.

De plus, compte-tenu de l'affluence et des longues files observées les jours de vote, les personnes handicapées (moteurs notamment), ne bénéficiant pas d'un droit de priorité, se découragent et rentrent chez elles, sans avoir donc pu exprimer leur vote. Enfin, s'il n'est pas interdit aux personnes handicapées de se porter candidat pour les diverses élections, il faut malheureusement constater qu'il y a très peu de personnes handicapées élues. Les partis politiques, pour la plupart, rechignent à présenter des candidats handicapés sous prétexte que ces derniers ne pourront pas efficacement battre campagne et surtout que leur image ne passerait pas auprès de l'électorat.

Ainsi, si l'arsenal juridique a prévu des dispositions pour faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la vie sociale et politique, la réalité est tout autre et les droits prévus pour les personnes handicapées sont soit violés, soit simplement ignorés.



## V- LES OPH ET LES CADRES ET INSTANCES DE CONCERTATION ET/OU DE DECISION

Etre citoyen, c'est avoir la possibilité d'influencer les choix concernant la collectivité. La question qui se pose est donc celle de savoir dans quels cadres les citoyens pourront s'exprimer et participer à la vie publique ? Ceci est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de couches vulnérables ou généralement exclues comme les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées. Il est donc important de considérer la question du dispositif à mettre en place pour faire en sorte que les personnes handicapées, à travers leurs organisations et leurs représentants légitimes, participent à la gestion du territoire et puissent intervenir dans les prises de décisions, notamment dans les secteurs qui les concernent ?

En effet, la décentralisation ne conduit pas spontanément à une meilleure participation citoyenne des populations exclues. Elle ne suffit pas nécessairement, par elle-même, à améliorer la participation communautaire aux affaires des collectivités de base.

En écoutant les différents acteurs, on se rend compte que les organisations de personnes handicapées ne sont pas très connues, ni ne mènent suffisamment d'actions en partenariat avec les autorités publiques (administrations centrales et collectivité locale). Au jour d'aujourd'hui, les OPH ne bénéficient d'aucune action spécifique de la part de la Mairie de Cotonou, et ne mènent aucune activité en partenariat avec elle.

En dehors du Ministère en charge des personnes handicapées qui les connaît et a déjà eu, à maintes reprises à entretenir des relations de collaboration avec elles (elles sont fortement représentées au sein du Conseil d'Administration du FARIPH), ces OPH ne sont connues ou reconnues ni de la Mairie de Cotonou, ni des autres Ministères (Enseignements, Santé, Jeunesse, Loisirs et Sports, ...) et leurs services déconcentrés.

Si les autres ministères ont eu à mener des actions en direction de personnes handicapées, c'est souvent à titre individuel, c'es-à-dire en tant que personnes isolées ou individus en situation difficiles, donc des cas sociaux. Or la prise en compte de leurs droits et la satisfaction de leurs besoins légitimes ne sont pas du seul ressort du Ministère en charge des personnes handicapées. **La problématique du handicap est transversale** et tous les ministères sectoriels devraient se sentir concernés.

## RECOMMANDATIONS

A l'issue du diagnostic, certaines thématiques prioritaires reviennent constamment comme priorité sur lesquelles il est souhaitable que les différents acteurs s'engagent. Ces thématiques ont été retenues sur la base de leur fréquence lorsque les personnes interrogées s'expriment sur leurs priorités. Il s'agit essentiellement de :

1. l'accessibilité : rendre la personne handicapée autonome dans le cadre de ses actes de vie quotidiens,
2. l'emploi : appui au perfectionnement, aides à l'installation, financement pour le démarrage d'activités génératrices de revenus,
3. l'éducation : accès à la scolarisation et à la formation professionnelle,
4. l'information sur le handicap : nécessité de mieux connaître (et de faire connaître) la situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou.

Dans les recommandations et pistes d'actions qui se dégagent de l'étude, les regroupements d'OPH (RAPHAL et FAPHB) auront un rôle majeur à jouer. Il s'agit pour elles de pouvoir se faire entendre des autres acteurs afin que ces derniers prennent en compte les attentes de leurs membres. Elles ont donc un rôle clé, même si elles auront besoin d'être accompagnées (par HI, la DRIPH ou par d'autres intervenants) tout au long du processus.

Par ailleurs, il serait important pour les OPH de travailler au préalable en interne sur certains points :

- l'amélioration de la gouvernance interne
- l'élaboration d'un plan stratégique
- la restructuration de leurs bases
- le développement de nouveaux partenariats
- etc....

Par la suite, toute une série d'actions peut être envisagée par les uns et les autres :

- se rapprocher des autres acteurs (Mairie notamment) pour se faire connaître et se connaître mutuellement
- accéder au fonds d'action sociale
- intégrer les instances de décision (à l'instar du CA du FARIPH) après avoir défini des positions communes → FARIPH, FAS, MCPP, FDM-(en projet !)-, etc.... en vue de faire du plaidoyer pour la défense des dossiers des PH et OPH. Par ailleurs, il serait possible d'envisager des actions de plaidoyer des OPH en direction des pouvoirs publics pour l'exonération du paiement des taxes sur les aides techniques roulantes (ATR).
- avec la Mairie et les autres acteurs, faire le plaidoyer pour la prise en compte de la thématique « Handicap » dans les plans de développement communaux (PDC), travailler sur la sensibilisation des concitoyens à la prise en compte de la situation des personnes handicapées (circulation, priorité, etc ...),
- travailler ensemble sur les manifestations et évènements conventionnels : journées ou semaines de l'enfant handicapé, de la personne handicapée, de la canne blanche, etc ...
- intégrer le handicap dans les politiques de la ville (plans de développements), et plans de construction des bâtiments publics (DAO), etc ...
- valoriser l'expérience des villes partenaires de Cotonou (coopération décentralisée, jumelage) dans le cadre de la mise en œuvre de politique locale inclusive (prise en compte des PH)
- avec d'autres acteurs institutionnels (Mairie, Services Déconcentrés de l'Etat, ...) mettre en place un groupe de travail « Ville et Handicap » dont la mission serait de dresser un état des lieux de la situation des PH dans la ville (transport, voirie, santé, éducation, culture et loisirs, accès aux bâtiments et espaces publics, ...), de produire de l'information. Ce serait un lieu de constat, d'analyse et de recherche de solutions et de proposition en vue de l'élaboration d'une politique vraiment inclusive à l'échelle locale. Ce groupe de travail approfondira le diagnostic selon des axes de travail précis (études spécifiques)
- approfondir ensemble la problématique de la situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou en vue d'en avoir une vision partagée : quels sont les problèmes, les causes et qu'est-ce qui peut-être fait ?

- envisager (avec la Mairie et les services déconcentrés de l'Etat) l'établissement d'une carte pour personne handicapée → accès, facilité, priorité, gratuité et/ou réduction des coûts de certaines prestations, etc....
- s'impliquer dans la préparation du prochain RGPH afin que les données sur les PH soient d'entrée recherchées et collectées
- inciter à la mise en place d'une politique de prévention des risques et de dépistage précoce des handicaps potentiels
- nouer des alliances avec les OSC pour mieux se faire entendre : ensemble, on est plus fort....
- Mairie : Ecoles et centres de santé et de loisirs/culture expérimentaux (accessibilité, équipements, personnel, programmes spécifiques....) : la Mairie pourrait, dans le cadre des prochaines constructions d'écoles ou de centres de santé, intégrer le paramètre « Accessibilité » dans les plans et les dossiers d'appels d'offres. Elle pourrait négocier auprès de l'Etat central, la mobilisation de ressources régulières pour la prise en charge des frais de spécialisation (envoi en formation) des enseignants ou le recrutement des animateurs spécialisés dans les établissements où il y a beaucoup d'enfants handicapés.
- Enfin, pour la Mairie de Cotonou comme pour les Ministères sectoriels, il s'agira de :
  - affirmer le principe d'une saine collaboration future avec les OPH
  - définir les objectifs à terme visant à donner aux personnes handicapées les mêmes chances que tous les autres citoyens
  - prendre des mesures concrètes : identifier le département responsable, déterminer les actions, réserver les lignes de financement
  - mettre en place des dispositifs de suivi-évaluation

Ces actions devront être triées et priorisées dans le temps (court, moyen et long termes).

## QUELQUES PISTES D'ACTION

Pour dynamiser le monde des acteurs intervenants sur la thématique du handicap et créer les conditions d'une collaboration saine transparente et efficace, différentes actions devraient être entreprises par les uns et les autres, aussi bien en interne qu'en externe. Les principaux acteurs sur lesquels nous insisterons sont le RAPHAL (et les OPH en général), la Mairie de Cotonou et la DRIPH.

Au niveau du **RAPHAL et des OPH** en général, il s'agira surtout de :

1	- élargir la base du RAPHAL (s'ouvrir aux associations non membres aujourd'hui),
2	- se doter d'un plan stratégique
3	- travailler sur la communication et la visibilité institutionnelle (se faire connaître, se faire « reconnaître » comme interlocuteur légitime)
4	- redynamiser la structure organisationnelle (FAPHB) : poursuite de la structuration au niveau des autres régions, renouvellement des organes de gestion de la fédération,
5	- mener des campagnes de prévention (information et sensibilisation) sur les causes des handicaps et les mesures à prendre
6	- participer à la production de données statistiques sur le handicap selon les types, le genre et d'autres caractéristiques (âge, formation, activités, etc...)
7	- diffuser en vue de faire connaître les droits relatifs aux personnes handicapées
8	- se rapprocher des autres OSC pour faire connaître et partager la cause des personnes handicapées

Quant à **la Mairie de Cotonou**, elle pourrait s'engager à :

1	- participer aux activités du groupe de travail « Ville et Handicap » en projet et y désigner ses représentants investis de réels pouvoirs
2	- marquer de façon particulière les différentes commémorations nationales et internationales relatives aux personnes handicapées : journée de la canne blanche, journée des sourds, etc ....
3	- mener des campagnes de prévention (information et sensibilisation) sur les

	causes des handicaps et les mesures à prendre
4	- diffuser en vue de faire connaître les droits relatifs aux personnes handicapées
5	- accorder une attention particulière au soutien aux personnes handicapées sollicitant les appuis de sa Direction des Services à la population
6	- soutenir des projets portés par les OPH dans le cadre des financements qu'accordera le fonds de développement municipal (en cours de création),
7	- obtenir auprès des circonscriptions scolaires des statistiques sur les élèves et écoliers handicapés et leurs conditions d'études
8	- intégrer incessamment le paramètre « Accessibilité » dans tous les plans de construction des bâtiments publics qui relèvent de son domaine de compétences (écoles, collèges, centres de santé, etc. ....), → par ex, démarrer par quelques écoles pilotes
9	- rendre les bibliothèques accessibles et équiper les centres spécialisés d'ouvrages en braille, et d'ordinateurs adaptés
10	- solliciter de ses partenaires (villes jumelées ou coopération décentralisée) un accompagnement en vue de l'intégration du paramètre « handicap » dans les plans de développement de la ville
11	- faciliter l'accès au foncier aux OPH afin qu'elles puissent y investir et développer sereinement leurs activités

Concernant le **Ministère en charge des personnes handicapées**, l'essentiel des actions sera mené via notamment la DRIPH. Comme son mandat le prescrit, la DRIPH devra surtout :

1	- assurer la coordination des actions de mise en œuvre de la politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées
2	- promouvoir l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale
3	- concevoir, mettre en œuvre, assurer le suivi et l'évaluation des projets et programmes de réadaptation des personnes handicapées,
4	- initier, en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires en faveur des personnes handicapées

5	- collecter et vulgariser les textes nationaux et conventions internationales sur les droits des personnes handicapées,
6	- mettre en œuvre et suivre les recommandations issues des rencontres nationales et internationales dans le domaine de la réadaptation des personnes handicapées,
7	- initier des études et des recherches sur le handicap et sur les conditions de vie des personnes handicapées
8	- coordonner les actions des organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la réadaptation et de l'intégration des personnes handicapées

Les autres Ministères sectoriels

**Santé** : il s'agira pour ce ministère de fournir des informations sur :

1	- fournir des informations sur les centres (publics et privés) spécialisés dans la prise en charge des différents types de handicap
2	- fournir des informations sur les ressources humaines disponibles et politiques de formation
3	- fournir des informations sur les programmes de modernisation et/ou d'extension
4	- mettre en place des programmes de détection précoce des handicaps
5	- mener des campagnes de prévention (information et sensibilisation) sur les causes des handicaps et les mesures à prendre

**Education / Formation professionnelle** :

1	- prendre en compte la situation des écoliers/élèves et étudiants
2	- doter les établissements spécialisés de personnel compétent et d'équipements spécifiques
3	- rendre les classes et bâtiments « accessibles »
4	- fournir des informations sur la situation des usagers handicapés (nombre d'élèves, difficultés, observations particulières, etc....)
5	- proposer des programmes inclusifs (et des aménagements spécifiques si

	nécessaires) aux apprenants handicapés dans les programmes d'éducation
6	- mettre en place un suivi post formation pour voir les taux d'insertion professionnelle

### **Sports, Culture et Loisirs :**

1	- organiser/soutenir les manifestations sportives et culturelles pour personnes handicapées
2	- faciliter leur participation aux compétitions sous régionales et internationales
3	- doter les lieux de sports et de cultures et les associations de personnes handicapées de matérielles et d'équipements spécifiques pour la pratique effective des activités
4	- former le personnel d'encadrement

### **Activités à mener de façon concertée :** OPH, Mairie, Ministères et divers partenaires

1	- participer activement au groupe de travail « Ville et Handicap »
2	- parvenir à une connaissance mutuelle et approfondie les uns des autres (domaines de compétences, ressources, capacités techniques,
3	- diagnostiquer conjointement, pour avoir une vision partagée la situation (contraintes, barrières, violations, ...) que vivent les personnes handicapées
4	- faire une analyse commune de cette situation et identifier les pistes d'actions conjointes
5	- rechercher et produire de l'information, des données sur la situation des personnes handicapées dans la ville de Cotonou
6	- ébaucher des projets et initiatives communs pour corriger les problèmes (du moins certains) identifiés lors du diagnostic conjoint
7	- travailler ensemble sur certains événements : journée de la personne handicapée, journée de la Solidarité nationale, (et pourquoi pas, une journée de la personne handicapée citoyen de la ville de Cotonou ?)
8	- mener des campagnes de sensibilisation des citoyens de la ville de Cotonou sur le respect de la dignité et des droits des personnes handicapées
9	- rechercher des partenariats, nouer des alliances pour des actions en faveur de



	l'amélioration de la situation des personnes handicapées : emploi, accès aux financements publics et privés (MCP, FNPEEJ, FDM, FAS, ....), équipements,...
10	- travailler à une opérationnalisation rapide du document de politique de protection et d'intégration des personnes handicapées et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions

## ANNEXES

### Annexe : Termes de référence de la mission

#### REALISATION DU DIAGNOSTIC LOCAL PARTICIPATIF SUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LEUR PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA COMMUNE DE COTONOU

##### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

###### Décentralisation et développement inclusif

Le processus de la réforme de l'administration territoriale enclenché au Bénin, aux lendemains de l'historique Conférence des forces vives de la nation (qui s'est tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990), a donné lieu à la décentralisation. Cette dernière consacre le partage du pouvoir, des compétences, des responsabilités et des moyens entre l'Etat central et les collectivités territoriales (les communes). Elle est entrée dans sa phase active avec les premières élections locales en décembre 2002 et l'installation des premiers conseils communaux en 2003 (février-mars).

Les communes sont devenues alors le cadre institutionnel idéal pour l'exercice de la démocratie à la base, et par conséquent un cadre propice pour la concrétisation de la stratégie d'habilitation ou de responsabilisation des communautés de base en vue d'un véritable développement local. Les nouvelles collectivités territoriales décentralisées devraient donc favoriser un développement plus inclusif.

En effet le développement inclusif est un processus basé sur les droits de l'homme qui promeut l'égalité et la participation du plus grand nombre, et en particulier des groupes confrontés à la discrimination et à l'exclusion. Appliqué aux personnes handicapées, il leur garantit une reconnaissance comme des membres de la société à part entière et à droits égaux impliqués et contribuant au processus de développement pour tous. Le développement inclusif peut être mis en œuvre au niveau local et national. Il implique les notions de « développement pour tous », « société pour tous » qui permet d'inclure de manière égale ceux qui sont traditionnellement exclus, marginalisés tout en reconnaissant la diversité et les différences. Il se fonde sur une compréhension du handicap basé sur le modèle social: c'est la société qui crée des situations de handicap pour les personnes.

Le développement local inclusif des personnes handicapées s'inscrit dans le cadre de la décentralisation, avec les autorités locales comme interlocuteurs clés. Dans ce cas, il peut constituer une réponse à l'ensemble des droits des personnes handicapées en général et à leur droit à la participation citoyenne en particulier comme le prescrit la Convention relative aux droits des personnes handicapées à son article 29.

La commune de Cotonou compte plus de 50 associations de/pour personnes handicapées avec plus de 10.000 membres.

## Handicap International au Bénin

Handicap international (HI) est une organisation de solidarité internationale qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

HI est depuis 2009 une fédération constituée d'un réseau d'associations nationales (France, Belgique, Suisse, Luxembourg, Allemagne, Royaume Uni, Canada, Etats-Unis). Handicap International est présent au Bénin de 1997 à 2002 puis à nouveau depuis janvier 2011, il a rouvert ses bureaux à Cotonou dans la cadre de la mise en œuvre du projet Droits, Egalité, Citoyenneté, Solidarité et Inclusion des Personnes Handicapées (DECISIPH).

### Le projet DECISIPH au Bénin

Le projet DECISIPH est un projet sous régional mis en œuvre dans huit (8) pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Niger, Mali, Togo, Sénégal, Sierra Léone et Libéria). L'objectif global du projet est de « Contribuer à assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains par les Personnes Handicapées (PH) en Afrique de l'Ouest (AO) ». Au Bénin, les activités du projet ont réellement démarré en Mai 2011 avec la réalisation d'études et d'enquêtes nécessaires à la production d'informations utiles pour les Organisations de Personnes Handicapées (OPH) et pour les différents acteurs du développement intéressés par la problématique du handicap. De même un appui est donné aux OPH de l'Atlantique-Littoral qui se sont constituées en réseau dont les capacités ont besoin d'être renforcées afin de favoriser une réelle participation au processus du développement local. En effet la situation des personnes handicapées et le niveau de leur participation au processus décisionnel restent inconnus dans les communes du Bénin en l'occurrence à Cotonou : zone d'intervention du projet. Evidemment la promotion d'un développement local inclusif dans cette ville suppose que les OPH intègrent les différents cadres de dialogue et de concertation qui ont été mis en place pour un développement participatif de la ville.

## II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

### 2.1. Objectif général :

Contribuer à la promotion d'un développement inclusif dans la ville de Cotonou

### 2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Analyser les principaux besoins des personnes handicapées et domaines où leurs droits ne sont pas garantis;
- Analyser le tissu associatif local et le positionnement des OPH par rapport au processus décisionnel
- Mobiliser les acteurs du développement sur la nécessité de changement

- Favoriser la concertation et le dialogue entre les OPH et les autorités locales de Cotonou dans la perspective d'un développement inclusif de la ville de Cotonou

### III. RESULTATS ATTENDUS

- Les principaux besoins des personnes handicapées et domaines où leurs droits ne sont pas garantis sont répertoriés, analysés et priorisés.
- Le tissu associatif local et le positionnement des OPH par rapport au processus décisionnel sont analysés ;
- Des mécanismes favorisant le dialogue et la concertation avec les OPH pour un développement inclusif sont proposés et acceptés par l'ensemble des acteurs.
- Un rapport final accompagné d'un résumé en Quatre (4) exemplaires en version papier et en version électronique (1 CD) est produit dans un délai maximum de cinq (5) jours après l'atelier de validation final

### IV. METHODOLOGIE SOUHAITEE

La méthodologie proposée pour l'accomplissement de cette mission est la suivante :

1ère étape : La rencontre avec le chef du projet

Elle permettra au consultant de bien comprendre le contexte de déroulement de la mission et de faire le point des ressources documentaires disponibles

2ème étape : La rencontre avec le Groupe National de Coordination et de Suivi du Projet (avec une forte représentation de la Mairie de Cotonou)

Elle permettra aux différents acteurs de bien comprendre le contexte du déroulement de la mission et de partager l'approche méthodologique qui sera mise en œuvre.

3ème étape : Diagnostic

- Identification des principaux problèmes rencontrés par les PH et de leurs besoins prioritaires

4ème étape : Restitution et Animation d'un atelier d'échange

- Il s'agira de partager à chaud les résultats du diagnostic avec les membres du GNCSP et d'animer un échange sur la prise en compte des besoins prioritaires des PH dans la mise en œuvre du Plan de Développement de la Commune (PDC) de Cotonou
- Les échanges devront permettre de dégager de façon participative les pistes de solution face aux principaux problèmes des PH (en lien avec le PDC et
- PTA de la commune) et les modalités de participation des OPH au processus décisionnel au niveau de la Commune

5ème étape : Elaboration du rapport du diagnostic

- Le rapport du diagnostic devra prendre en compte l'ensemble des résultats de la phase terrain et de l'atelier d'échange. Il présentera obligatoirement :
- Les principaux besoins des personnes handicapées et domaines où leurs droits ne sont pas garantis ; analysés et priorisés.
- Le tissu associatif local et le positionnement des OPH par rapport au processus décisionnel sont analysés ;

- Les pistes de solutions pour la prise en compte des besoins des PH et les mécanismes pouvant favoriser le dialogue et la concertation avec les OPH pour un développement inclusif dans la ville de Cotonou.
- La taille du rapport n'excéderait en aucun cas 50 pages.

6ème étape : Validation finale du rapport du diagnostic

- Il s'agit de présenter, au cours d'un atelier, aux membres du GNCSP (avec forte représentation de la Mairie) les principaux résultats du diagnostic et les axes prioritaires d'intervention des acteurs clefs (OPH, élus locaux, services déconcentrés)
- Cet atelier est animé par le consultant
- Le rapport final du diagnostic est rédigé par le consultant à l'issue de cet atelier de validation finale

Cette méthodologie indicative devra être approfondie et améliorée par le Consultant dans sa proposition technique.

V. DUREE DE LA CONSULTATION :

La durée de la mission devra être précisée par le consultant dans son offre technique en tenant compte des différentes étapes ci-dessus indiquées.

VI. OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'offre technique doit comprendre obligatoirement :

- Le curriculum vitae
- Copies certifiées des diplômes
- Liste des références techniques accompagnées des attestations
- Les commentaires et suggestions sur les termes de référence, en l'occurrence la méthodologie proposée
- Le planning détaillé d'exécution de la mission

L'offre financière doit comprendre obligatoirement :

- Une lettre de soumission précisant le montant total de l'offre en FCFA toutes Taxes comprises, datée et signée
- Le devis quantitatif et estimatif (contenant à titre indicatif les rubriques suivant : honoraire, déplacement, frais de rapport, etc.) daté et signé

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant indépendant devra avoir:

- Une formation universitaire de niveau BAC+5 en Droit, Sociologie, Développement, sciences politiques, etc.
- Une bonne compréhension de la notion du handicap
- Une expérience confirmée dans la réalisation d'études ou de diagnostics dans les domaines de la gouvernance locale et la participation citoyenne ;
- Une bonne connaissance de la décentralisation au Bénin (Historique, lois bonnes pratiques en matière d'inclusion des groupes vulnérables en général et des personnes handicapées en particulier dans le processus de développement)
- Des connaissances pratiques avérées dans le processus d'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD) serait un grand atout ;

- Une expérience en communication et en mobilisation sociale, particulièrement dans la communication de proximité. Des expériences dans la réalisation d'enquêtes de terrain.
- Disposer d'excellentes capacités en matière de rédaction et d'animation de réunion.

#### VIII. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera essentiellement sur la base de l'évaluation des offres techniques. L'offre financière, quant à elle, peut faire l'objet de négociation.

#### IX. CONDITIONS FINANCIERES

- Le paiement de la prestation se fera en 2 tranches sur la base d'une facture émise au début de la prestation :
- La 1ère tranche représentant 60% du montant total de la prestation sera versée à la signature du contrat,
- La 2ème tranche à hauteur de 40% sera versée au dépôt du rapport final.

#### X. MOYEN DE MISE EN OEUVRE

L'attributaire supportera tous les frais de fonctionnement, de transport et de secrétariat liés à l'évaluation. Il utilisera tous les moyens nécessaires à la bonne conduite du diagnostic.

#### XI. PRESENTATION DES OFFRES ET DELAIS

Les offres technique et financière (en trois exemplaires chacune : une originale plus deux copies) doivent être présentées sous plis fermés séparés marqués « offre technique » et « offre financière », le tout dans une seule enveloppe portant uniquement la mention « Recrutement consultant / HI / 07, à n'ouvrir qu'en séance ».

Les personnes présélectionnées pour cette mission doivent faire parvenir leurs offres au Bureau de Handicap International à Cotonou, Quartier Aïdjèdo (Immeuble DEGLA, sis derrière le siège technique du Réseau GSM GLO), Tél. 21 01 37 86, au plus tard le Mercredi 07 mars 2012 à 15H (heure du Bénin).

Handicap International se réserve le droit de ne pas donner suite aux consultants présélectionnés pour cette mission.

### **Annexe : Calendrier de réalisation de la mission**

	<b>DATES</b>	<b>ACTIVITES</b>
1	25/05/12	Signature du Contrat et démarrage de la mission
2	29/05/12	Réunion de cadrage avec le CP/ DECISIPH au Bénin
3	07/06/12	Réunion de lancement avec le GNCSP
4	08/06 au	Réalisation du diagnostic : <ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte de données et entretiens</li><li>• Analyse des données</li><li>• Rédaction</li></ul>
5	12/07/12	Animation d'un atelier restitution et d'échanges
6	13 au 26/07/12	Collecte complémentaire de données (entretiens) <ul style="list-style-type: none"><li>• Rédaction du rapport provisoire</li><li>• Dépôt du rapport provisoire</li></ul>
7	03/12/12	Atelier de validation du rapport
	10/08/12	Remise du rapport final

## OUTILS DE COLLECTE UTILISES

(inspirés des outils de collecte du Guide pratique, Eric Plantier-Royon)

### Grille d'entretien OPH (Groupements et Unions)

#### 1- Identification de l'Organisation :

Nom de l'Association/ Groupement : .....

Téléphone : ..... -E-mail : .....

Nom du président : .....

Contact:.....

#### 2- Organisation et structuration de l'OPH

##### 2.1 Pour les Associations :

- Année de création : .....

- Quels sont les organes dont dispose l'association : - AG : Oui : Non :

- Conseil d'Administration : Oui : Non :

- Bureau exécutif ? Oui : Non :

-Nombre de membres du bureau exécutif : Hommes : .....Femmes :..... Total : .....

-Durée du mandat du CA :.....



- Combien de fois les organes ont-ils été renouvelés depuis la création de l'association ?.....

-Nombre d'AG tenues depuis sa création :.....

-Les membres paient-ils leurs cotisations ? Oui Non :

- A quelle hauteur ? 100% 75% 50% 25%

- L'association emploie-t-elle des salariés ? Oui Non :

- Citer les objectifs de RAPHAL :

-Programme annuel d'activité ? Oui : Non :

-Plan stratégique (activité sur plusieurs années) Oui : Non :

-Types d'activités /domaine d'intervention : Education : Formation : Sport et culture

Promotion et protection des droits des PH : Action de plaidoyer :

Autres (citer) :.....

- L'association a-t-elle des partenaires ? Oui : Non :

Si oui les citer : .....

Quelles actions menez-vous ensemble ? .....

-Rapport annuel d'activité : Oui : Non :

- Quels sont les problèmes/difficultés que vos membres rencontrent dans leur vécu quotidien ? .....

-Quels sont les initiatives que vous prenez pour leur apporter des essais de solution ? .....

## 2.2 Pour les groupements

Nombre de membres dans le groupement : .....

- Le groupement a-t-il adhéré à RAPHAL ? Oui : Non :

- A-t-il payé son droit d'adhésion ? Oui Non :

- A-t-il payé ses cotisations ? Oui Non :

- A quel niveau ? 100% 75% 50% 25%

- Quel est le montant de la cotisation : .....

- Quels sont les problèmes/difficultés que vos membres rencontrent dans leur vécu quotidien ?

- Quels sont les initiatives que vous prenez pour leur apporter des essais de solution ?

- Quels sont les appuis que RAPHAL vous apporte ? .....

- Le groupement a-t-il des partenaires ? Oui : Non :

Si oui les citer : .....

Quelles actions menez-vous ensemble ? .....

## Grille d'entretien (Structures d'accompagnement)

Nom de la structure : .....

Statut (association Ministère de tutelle/institution de tutelle...) : .....

Type de structure (centre de formation ou d'information, centre de santé, etc. ...relevant des Ministères de la santé, de l'éducation, des affaires sociales, de l'hydraulique ou autre,..)  
:.....

Noms et contacts de la personne rencontrée : .....

- Quels sont les objectifs visés par votre organisme? .....
- Quelles sont les activités mises en place par votre organisme ? .....
- Quelle est la population qui bénéficie de vos services ? .....
- Quelles sont les caractéristiques générales des populations que vous accueillez dans votre établissement ? (âge, sexe, niveaux scolaires, branches, handicap dominant, ...) :  
.....
- Quels types de prestations leur offrez-vous ? : .....
- Quel est le territoire d'intervention de votre organisme ? (quartier, commune, région...)  
.....
- Comment faites vous connaître vos services à votre public cible ? .....
- Etes-vous satisfait de ce moyen de communication ? .....

**RESSOURCES:** Quels sont les profils professionnels et qualifications du personnel de l'organisme ?

Quels sont les équipements et matériels dont vous disposez pour mener à bien vos activités ? (matériel pédagogique, matériel de rééducation, autre..)

Quelle est la capacité d'accueil de votre structure?

Quelles sont vos sources de revenus/ financements ?

**BESOINS :**

De quel type d'appui, ressources ou équipements aurait besoin votre organisme pour mieux répondre aux demandes des personnes handicapées ou OPH que vous recevez ?

**RESEAUX ET PARTENARIATS**

Appartenez vous à un réseau ? Si oui, lequel? .....

Connaissezvous, travaillez vous avec d'autres structures publiques ou privées dans la ville (intervenant ou non dans le champ du handicap) ? .....

- Si oui, lesquelles ? (institutions spécialisées, service de santé, milieu scolaire, milieu professionnel, collectivité locale, associations...) : .....

## **GRILLE D'ENTRETIEN COMMUNE DE COTONOU**

- Grands axes du programme du maire pour les années à venir (cf. Plan de développement municipal)
- Activités menées par la Commune vis à vis des PH
- Actions nécessaires selon la Commune vis à vis des PH
- Relations, liens de la Commune avec des associatives/organismes de la ville intervenant dans le champ du handicap. Noms des associations/organismes et type de lien (connaissance mutuelle, information mutuelle, activités en commun...)

### ***VISION / COMPREHENSION DU HANDICAP***

- Quelles sont selon vous les principales causes du handicap ?
- Avez-vous des actions d'assistantat, de dons envers les personnes handicapées ?
- Quelles sont d'après vous les actions les plus utiles pour les PH ?
- Quelle place peut avoir pour vous les PH dans la vie de la commune?

### **PROGRAMME D' ACTIONS DE LA MAIRIE DE COTONOU**

- Activités déjà menées par le passé par la Mairie vis à vis des PH
- Ya-t-il des décisions du Conseil municipal relatives à la situation des personnes handicapées ?

- Grands axes d'actions pour les années à venir ?
- Actions nécessaires selon la Mairie vis à vis des PH
  - Relations, liens de la Mairie avec les groupements de PH
  - Relations, liens du village avec d'autres PH connues
  - Connaissez vous, travaillez vous avec des PH que vous considérez comme ressources (expertes) dans les domaines d'activité qui concernent la Mairie (noms et contacts) ?
    - Si oui, sur quels sujets ? .....

### ***PROBLEMATIQUE DE D'INSERTION DES PH***

- D'après vous, quels sont les principaux problèmes que rencontrent les PH dans la ville?
- En matière d'emploi, quelle(s) action(s) pourriez vous imaginer pour une plus grande insertion professionnelle des PH ?
- En matière d'éducation, quelle(s) action(s) pourriez vous imaginer pour une plus grande insertion des enfants handicapés dans l'école?
- En matière de santé, quelle(s) action(s) pourriez vous imaginer pour un plus grand accès des enfants et adultes handicapés ?
- En matière de vie culturelle et sportive, quelle(s) action(s) pourriez vous imaginer pour un plus grand accès des PH dans les manifestations culturelle de la ville ?

**Annexe : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de la mission**

<b>Structures</b>	<b>Personnes</b>	<b>Fonction</b>
<b>DECISIPH</b>	KLOTOE Just	CP DECISIPH Bénin
	EZIH Mathilde	Handicap International (Togo)
<b>Min PH</b>	AGBOGBE Nestor	Dir DRIPH
	DAZOGBO Apollinaire	DA /DRIPH
	VIGNON A. Albertine	CT/ Min de la Famille
<b>Mairie Cotonou</b>	SOSSOUHOUNTO Christian	3 <sup>ème</sup> Adjoint (Mairie de Cotonou)
	CAPO-CHICHI	DAC/ Mairie Cotonou
	DJOSSA Yves	Dptmt Services de l'Action Sociale
	DUBOGAN Marc Didier	DST (pi) Mairie de Cotonou
	GUENDEHOU Ferdinand	CS/ Santé, Hygiène publique et Aff Sociales
	TONATO Arsène	CS/Circulation Urbaine et Transports
<b>Min Santé</b>	Dr MIGAN Théotime	CS/Protection et Promotion Sanitaire (DD)
<b>Min Educ</b>	MINAFLINO KIKAN Carmen	CS/Service Social Scolaire (DDEMPS)
	LAOUOROU Chrystelle	Assist Sociale SSS/DDEMPS
	JOACHIM Raïma	Assist Sociale SSS/DDEMPS
<b>OPH</b>	DAÏZO LAWSON Claudine	Pdte FAPHB / Pdte Chrysalide
	ODOFIN Pierre	TGA/ABEDES Bénin
	TOKPO Géronime	RJPF OFAB
	ZIBO Maliki	Resp Info Comm' LPPH Bénin
	d'ALMEIDA Thérèse	SG/SOS HMB
	LOKO Roca William	VP/APES
	AYILO Elie	Pdt RAPHAL
	AHONOUKOUN Théodore	SG Adjoint Fédération Handi Sport du Bénin
	M. BOUKARY ....	SG Syndicat National des Travailleurs Handicapés du Bénin
	TOLLO Parfait	SG Départemental Syndicat National des Travailleurs Handicapés du Bénin (Atlantique)
	da MATHA Joseph	Association des personnes handicapées Motrices Artisans du Bénin
	SAIZONNOU Pulchérie	Pdte ONG Assistance aux Jeunes Handicapées du Bénin
	AHOUCANDJINO Sylvère	Resp Comm' ONG Assistance aux Jeunes Handicapées du Bénin
	SOSSOU Mathieu	Pdt Association des Scolaires et Etudiants handicapés du Bénin
	ADJONOUFA Evelyne	SG/ SOS Handicap Mental Bénin
	d'ALMEIDA Thérèse	Pdte SOS Handicap Mental Bénin
GBEHOU Marie	Trésorière Générale, SOS Handicap Mental	
M. AKPO ....	TG Adjoint, SOS Handicap Mental Bénin	
OTCHA Célestine	Membre SOS Handicap Mental Bénin	

	GBEDO Alice	Membre, SOS Handicap Mental Bénin
	ADJAHOU Gilberte	Membre, SOS Handicap Mental Bénin
	FAKUNDE Bernadette	Membre, SOS Handicap Mental Bénin
<b>OSC</b>	GLOWE Grégoire	Pdt du Cadre de Concertation des OSC du Littoral



## **Annexe : Liste des documents consultés**

- Annuaire des organisations intervenant dans le domaine du handicap au Bénin, HI/FAPHB, 2011
- Rapport de l'étude synthétique et comparative des cadres législatifs national et international sur les droits des personnes handicapées au Bénin, HI Togo-Bénin, Août 2011
- Droits en actionS, HI/DECISIPH, MIW
- INSAE, RGPH3
- Le handicap au Bénin, MSPSCF - Corps de la Paix – FAPHB, 1997, 124 p
- Représentations et perceptions du handicap par les cadres de l'administration publique et les autorités locales, HI.DECISIPH, 2010,
- RAPHAL, Statuts et Règlement Intérieur du Raphal, Septembre 2011
- Guide pratique : Comment réaliser un diagnostic local participatif sur la situation des personnes handicapées et leur degré de participation citoyenne, HI/E. Plantier-Royon, Janvier 2008, 44p.
- Le handicap dans les stratégies de réduction de la pauvreté, HI/CBM, Janvier 2006, 30p.
- Handicap et citoyenneté : le rôle des collectivités locales, APF, 12p ;
- HI/RAVIM, Diagnostic local : les personnes en situation de handicap dans les quartiers suburbains de Maputo et de Matola, Avril 2010, 52 p
- Sites Web :
  - o Handicap International : [www.handicap-international.org](http://www.handicap-international.org)
  - o Ville de Cotonou : [www.mairiedecotonou.com](http://www.mairiedecotonou.com)
-